



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2024
à 19 h 00**

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 19 heures,

Le conseil municipal s'est réuni Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,

En suite de convocation en date du 2 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, salle Polyvalente et panneaux extérieurs,

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,

Procurations : M. Hervé COLLAS à Mme Amélie JANKOWSKI

Absents excusés : Messieurs Laurent LEFEBVRE et Gaël EVRARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno FRISCOURT

001 - Approbation du compte de gestion 2023 du Receveur

Lecture et présentation de M. Didier BRICOUT, Adjoint aux Finances du compte de gestion du receveur. Il explique que le compte de gestion du Receveur doit avoir une parfaite concordance avec le compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont les suivants :

- investissement dépenses : 2 258 139.33 €
- investissement recettes : 3 543 008.89 €
- fonctionnement dépenses : 4 323 599.91€
- fonctionnement recettes : 6 277 983.31€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

002 – Approbation du compte administratif 2023

Lecture et présentation par M. Didier BRICOUT.

Madame le Maire est invitée à sortir de la salle pour le vote du compte administratif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2023 présenté par Mme le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que, pour ce faire, l'assemblée a procédé à l'élection d'un autre

président de séance que le Maire en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 4 323 599.91 | 6 277 983.31 | 1 954 383.40 |
| Investissement | 2 258 139.33 | 3 543 008.89 | 1 284 869.56 |
| | | | |

003 – Affectation du résultat 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,

Considérant le passage en M57 de la Commune au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant le résultat de clôture repris en annexe,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPORT à la section d'investissement R001 : 1 284 869.56 €

REPORT au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 954 383.40 €

AFFECTE au 1068 (recettes d'investissement) : 1 000 000.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 pour le budget Communal.

004 – Adoption des taux de fiscalité

Madame le Maire fait remarquer que la commune s'est engagée à ne pas augmenter l'impôt mais uniquement la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Elle explique cette hausse afin qu'elle soit comprise de tous.

La loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. Depuis 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Le taux départemental de TFPB a donc été transféré à chaque commune et appliqué sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 ,

Compte tenu des bases d'imposition notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal,

Le Maire propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation (TH) | 10.32 % |
| Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) | 32.10 % |
| Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 31.23 % |

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT les taux d'imposition 2024 applicable à chacune des taxes directes locales, comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation (TH) | 10.32 % |
| Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) | 32.10 % |
| Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) | 31.23 % |

005 - Approbation du budget primitif 2024

Présentation et lecture de M. Didier BRICOUT.

Madame le Maire donne des explications sur l'ouverture de certains crédits et notamment le « perré » qui est une compétence intercommunale et non communale.

Elle informe notamment que le « perré » sera reconstruit mais aucune date n'est prévue. C'est pourquoi des crédits sont affectés au front de mer. Madame le Maire indique qu'elle défendra sa reconstruction et préservera le cordon dunaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaires M57,
Considérant qu'il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,
Madame le Maire expose à l'Assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Recettes de fonctionnement

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Chapitre 013 (remboursements) : | 39 500.00 € |
| Chapitre 70 (redevances) : | 208 750.00 € |
| Chapitre 73 (impôts et taxes) : | 3 990 711.87 € |
| Chapitre 74 (Dotations) : | 1 174 323.00 € |
| Chapitre 75 (loyers) : | 383 000.00 € |
| Chapitre 76 (produits financiers) : | 3 700.00€ |

Résultat reporté (002): 954 383.40 €

Dépenses de fonctionnement

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 011(charges générales) : | 2 478 414.00 € |
| Chapitre 012 (charges personnels) : | 2 426 200.00 € |
| Chapitre 65 (cotisations élus, indemnités) : | 238 300.00 € |
| Chapitre 66 (intérêts emprunts) : | 136 500.00 € |
| Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : | 10 000.00 € |
| Chapitre 042 : opérations entre sections : | 20 546.33 € |

Virement à la section d'investissement : 1 440 407.94 €

Equilibrée à la somme de : 6 754 368.27 €

Recettes d'investissement

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 10 : (Dotations – FCTVA) | 1 330 431.00 € |
| Chapitre 13 (Subventions) | 684 132.33 € |
| Chapitre 024 : (terrain) | 1 000.00 € |
| 021 Virement de la section fonctionnement | 1 440 407.94 € |
| Chap 040 : opérations d'ordre | |
| 20 546.33 € | |
| Chap 041 : opérations patrimoniales | 2 576.40 € |
| Chapitre 45 (opérations sous mandat) | 269 477.00 € |

Dont RAR N-1 : 696 199.13 €

Solde d'exécution reporté (001) : 1 284 869.56 €

Dépenses d'investissement

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Chapitre 16 (Emprunts) | 499 500.00 € |
| Chapitre 20 (Etudes) | |
| 124 805.80€ | |
| Chapitre 204 (Subv d'équipt versée) | 100 389.59 € |

| | |
|--|----------------|
| Chapitre 21 (voirie-bâtiments) | 1 619 794.55 € |
| Chapitre 23 (Travaux) | |
| 2 591 849.27 € | |
| Chapitre 45 (opérations sous mandat) | 94 524.95 € |
| Chapitre 41 (opérations patrimoniales) | 2 576.40 € |

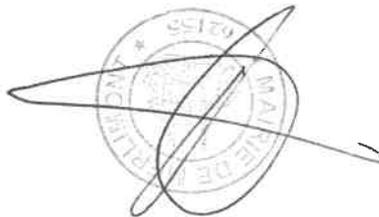
Dont RAR N-1 : 1 180 615.26 €

Equilibrée à la somme de 5 033 440.56 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 pour le budget Communal.

La séance est levée à 20 h 45.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire.



Secrétaire de séance,
Bruno FRISCOURT.